

Poste de dépense	Filières concernées	Code Investissement	Liste d'investissements	Taux d'aide de base
Lutte contre l'érosion	Toutes filières	CC1	Matériel adapté sur planteuse permettant la formation de micro buttes empêchant le ruissellement de l'eau	80%
	Toutes filières	CC2	Semoirs de semis direct permettant de semer une culture dans un couvert en place (dépense éligible plafonnée à 3 000€), semoirs de semis de couverts végétaux des sols dans une culture en place (dépense éligible plafonnée à 3 000€), semoirs adaptés pour le semis de cultures intermédiaires (dépense éligible plafonnée à 3 000€)	80%
	Toutes filières	CC3	Matériel de lutte mécanique contre les adventices : - bineuse (dépense éligible plafonnée à 22 425€) - option/équipement complémentaire sur bineuse, dont guidage de précision caméra, capteurs optiques, coupure de tronçon par GPS (ensemble des dépenses éligibles plafonné à 24 150€), soit dépense éligible globale plafonnée 46 575€ pour bineuse + option(s) ; - houe rotative (dépense éligible plafonnée à 22 425€) ; - herse étrille (dépense éligible plafonnée à 18 115€) - option sur herse étrille (dépense éligible plafonnée à 8 625€), soit dépense éligible globale plafonnée à 26 740€ pour herse étrille + option(s) ; - roto-étrille (dépense éligible plafonnée à 26 735€); - pailleuse et ramasseuses ou enrouleuses pour films organiques biodégradables, matériel spécifique de binage sur le rang (intercep) ; - écimeuse (dépense éligible plafonnée à 37 750€) ; - Ecimeuse Ramasseuse de grande largeur (dépenses éligible plafonnée à 50 000 €) -Déchaumeur à pattes d'oies / scalpage pour destruction des vivaces	80%
	Toutes filières	CC4	- Désherbeur-arracheur pneumatique ; - Robots-enjambeurs électriques (pour plantation, désherbage manuel et binage) - Robot: semeur desherbeur, désherbage mécanique, désherbage électrique , pulvérisation localisée La dépense éligible pourra être ultérieurement plafonnée sur la base de coûts de référence observés	80%
	Toutes filières	CC5	Options pour guidage de précision : autopilotage des matériels de lutte mécanique contre les adventices, s'ils sont présentés avec l'achat du matériel correspondant : caméra, capteurs optiques, autoguidage (ensemble des dépenses éligibles plafonné à 24 150€)	80%
	Viticulture et arboriculture + Toutes filières	CC6	Matériel spécifique pour l'implantation de couverts herbacés ou légumineuses « entre rang » pour les cultures viticoles, arboricoles, pépinières et grandes cultures et de couverts de zone de compensation écologique	80%
	Toutes filières	CC7	Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts, de l'enherbement inter-rangs : broyeur, girobroyeur, mulcheuse (dépense éligible plafonnée à 25 000€), des zones de compensation écologique par destruction mécanique des végétaux : rollkrop, rolo-faca (dépense éligible plafonnée à 13 000€)	80%
	Toutes filières	CC8	Matériel de lutte thermique (échauffement létal), type bineuse à gaz, traitement vapeur	80%
	Toutes filières	CC9	Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique : filets tissés anti-insectes, filets insectes proof et matériel associé	80%
	Toutes filières	CC10	Matériel d'éclaircissage mécanique (matériel de broyage spécifique et adapté, retrait de résidus...) pour éviter les contaminations par les prédateurs	80%
	Toutes filières	CC11	Matériels permettant de récupérer ou broyer la « menue paille » au moment de la moisson. Dans le cas de la récupération, L'exploitant doit s'engager (ou la CUMA pour l'ensemble de ses adhérents) à ne pas remettre cette menue paille au champ, sauf sous forme de fumier composté (dépense éligible plafonnée à 37 500€)	80%

Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires et/ou fertilisants	Toutes filières	CC12	Guidage de précision : autoguidage GPS le matériel doit obligatoirement être couplé à l'achat d'un système de modulation intraparcellaire (dépense éligible plafonnée à 22 500€)	80%	
	Toutes filières	CC13	Matériel de précision permettant de localiser le traitement (type GPS) couplé à une coupure de tronçon, coupures de tronçon obligatoirement couplées à 1 GPS (dépense éligible plafonnée à 17 250€)	80%	
		CC14	Matériel de détection des adventices avec ou sans injection directe permettant une pulvérisation localisée	80%	
	Arboriculture	CC15	Matériel d'éclaircissage mécanique	80%	
	Arboriculture pépinière	CC16	Filets anti-dérive	80%	
	Toutes filières	CC17	Panneaux récupérateurs de bouillie	80%	
	Toutes filières	CC18	Stations météo connectées (dépense éligible plafonnée à 1 500€)	80%	
	Toutes filières	CC19	Kit de rinçage intérieur des cuves/kit d'automatisation de rinçage des cuves ; cuve de lavage embarquée (et ses accessoires) pour le lavage au champ du pulvérisateur (dépense éligible plafonnée à 11 250€)	80%	
	Toutes filières	CC20	Dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires (correspondant aux références retenues par le ministère en charge de l'écologie) : dispositifs de traitement biologique, ultrafiltration, lit biologique, photo catalyse, osmose inverse et filtration	80%	
	Toutes filières	CC21	Aménagement de l'aire de remplissage et de lavage étanche avec système de récupération de débordements accidentels (dépense éligible plafonnée à 33 000€)	80%	
	Toutes filières	CC22	Potence, réserve d'eau surélevée	80%	
	toutes filières	CC23	Dispositifs de remplissage sans contact pour produits phytosanitaires	80%	
	Toutes filières	CC24	Plateau de stockage avec bac de rétention pour le local phytosanitaire	80%	
	Toutes filières	CC25	Aménagement d'une paillasse ou plate-forme stable pour préparer les bouillies, matériel de pesée et outils de dosage	80%	
	Toutes filières	CC26	Réserves de collecte des eaux de pluie et réseau correspondant (équipements à l'échelle des bâtiments de l'exploitation)	80%	
	Toutes filières	CC27	Matériel visant à une meilleure répartition et à moduler les apports en fertilisants (système de débit proportionnel à l'avancement ; pesée-embarquée sur épandeur) (dépense éligible plafonnée à 20 000 €)	80%	
	Toutes filières	CC28	Équipements de localisation et enfouissement de l'engrais (trémie + tête de distribution + enfouisseurs) pour bineuse, semoir spécifique ou sur planche, strip-till, herse-étrille (ensemble des dépenses éligibles plafonné à 20 000€)	80%	
	Toutes filières	CC29	Système de modulation intraparcellaire : équipement d'évaluation de biomasse et teneur en chlorophylle (N sensor, Greenseeker, Isaria, drone + capteur NDVI, ...) : capteur connecté + logiciel de cartographie (ensemble des dépenses éligibles plafonné à 33 000€)	80%	
	Maintien de la biodiversité	Toutes filières	CC30	Matériel d'entretien des dispositifs arborés (type haies) : épareuses à fléaux, lamiers, grappins coupeurs, sécateurs, taille-haies sur tracteur	80%
		Toutes filières	CC31	Compteurs communicants pour vérifier sa consommation en temps réel	80%

Adaptation au Changement Climatique	Toutes filières	CC32	Appareils de mesures connectés pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, sondes capacitatives, ou autres capteurs connectés) (dépense éligible plafonnée à 3 000€)	80%
	cultures spécialisées	CC33	Investissements destinés à prévenir les aléas climatiques: tour antigel, filet paragrêle, avec ou sans plateforme automotrice de manutention des filets, bâche anti-pluie, brise-vent. Antigel maraicher par accumulateurs de chaleur à eau Système de haubanage en cultures hors sol	80%
INVESTISSEMENTS INNOVANTS				
Investissements environnementaux productifs innovants de grande dimension contribuant à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	Toutes filières	CC34	Équipements innovants en phase de lancement commercial et de très grande dimension : exclusivement dans le cas d'acquisition par un groupe d'au moins 5 agriculteurs et dans le but d'intervenir sur des grandes superficies (minimum de 1 000 ha). Dépense éligible plafonnée à 3 fois le montant du plafond pour le matériel correspondant défini dans la présente liste. La phase de lancement commercial s'entend comme étant la période de 2 ans suivant le dépôt du brevet.	80%
Investissements environnementaux productifs innovants contribuant à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	cultures spécialisées	CC35	Équipements de traitement des cultures viticoles et fraisières: matériel de stimulation des défenses naturelles des cultures par flash UV permettant aux cultures de devenir plus résistantes face aux bioagresseurs et de réduire la dépendance aux produits phytosanitaires La dépense éligible pourra être ultérieurement plafonnée sur la base de coûts de référence observés Pièges connectés	80%